

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

S U J E T

CALCULATRICE NON AUTORISEE

A l'aide de vos connaissances et des documents figurant en annexe, vous répondrez aux questions suivantes :

Question n° 1 :

- 1.1 Quelles sont les recettes du compte de soutien du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) ?
- 1.2 Expliquer de façon détaillée le mécanisme de fonctionnement du compte de soutien.

Question n° 2 :

- 2.1 Énoncer les différents genres que l'on peut distinguer en matière de production audiovisuelle et cinématographique.
Quelles sont les conséquences de cette distinction ?
- 2.2 Quels sont les rôles respectifs du Centre National de la Cinématographie et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel dans le dossier *Popstars* ?
- 2.3 La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques intervient dans ce dossier.
 - a) Rappeler le rôle et les missions des sociétés d'auteurs.
 - b) Citer les principales sociétés de gestion collective des droits d'auteurs au niveau national ainsi que leurs principaux domaines d'intervention.

Question n° 3 :

- 3.1 Quel est le rôle du Registre Public de la Cinématographie et de l'Audiovisuel ?
- 3.2 L'inscription des contrats portant sur les œuvres audiovisuelles est-elle obligatoire ?
Quels sont les intérêts présentés par cette inscription ?

Question n° 4 :

- 4.1 Quelles sont les différentes formes de contrat de travail prévues par le Code du travail ?
- 4.2 Citer les principales clauses qui doivent figurer dans le contrat de travail d'un salarié technicien "intermittent" en audiovisuel.
- 4.3 Quelles sont les conséquences de l'absence de contrat de travail écrit ?

ANNEXE 1

Budget CNC 2002 : hausse mesurée de 2,26 %

Audiovisuel Malgré la progression des entrées, le projet de budget 2002 n'affiche qu'une hausse de 2,26 % due à l'augmentation modérée des recettes publicitaires des chaînes TV.

C'est avec un optimisme mesuré que le directeur général du centre national de la cinématographie (CNC), David Kessler, a présenté son premier budget. Pour 2002, l'ensemble des recettes du compte de soutien sont en progression. Elles sont ainsi évaluées à 448 M€ (2,94 MdF) contre 438 M€ (2,87 MdF) l'an passé soit une hausse de 9 M€ (2,1 %). La principale source d'augmentation provient des recettes de la taxe sur le prix des places de cinéma. Dopées par la hausse de la fréquentation, ces recettes sont estimées, sur une base « prudente » de 182 millions d'entrées, à 103 M€. En revanche, celles émanant de la taxe sur les télévisions (5,5 % de leur CA) n'augmentent « que » de 15 MF, contre les 260 MF exceptionnels de l'année dernière, un chiffre qui s'inscrit dans le contexte du recul important des recettes publicitaires des chaînes. Quant à la taxe sur les vidéos, profitant de l'envolée du marché du DVD en 2001 (+ 30 % de vente au premier semestre), elle bénéficie d'une hausse de 0,46 M€ (3 MF).

Les crédits du ministère de la culture enregistrent une augmentation de 6,4 % pour s'établir à 35,7 M€. Les crédits centraux atteindront 28 M€ (+7,21 %) et viendront abonder les budgets du 51, rue de Bercy, l'aide au tournage dans les DOM, l'aide aux programmes multimédia et l'éducation au cinéma, alors que les crédits déconcentrés auprès des directions régionales de l'action culturelle (Drac) sont établis à 7,22 M€ (+ 3,56 %). Au final, le projet de budget du CNC pour 2002 s'élève à 483,86 M€ (3,17 MdF), avec une hausse de 2,26 % (+ 75 MF).

Sur le Cosip, les prévisions 2002 sont stables pour l'automatique à un niveau de 969 M€ permettant de maintenir la valeur du point minute alors que le sélectif est légèrement majoré de 0,87 % pour atteindre 477 M€.

Le sélectif cinéma en baisse de 6,9 %

Côté cinéma, l'accroissement de ressources bénéficiera au soutien automatique dans un contexte de part de marché du cinéma français en forte progression. A noter cependant que le CNC a établi ses prévisions, bouclées en juillet, sur une estimation de 32 % de part de marché des films français – une hypothèse « raisonnable qui ne serait pas difficile à dépasser », a souligné David Kessler – contre 28 % l'an passé, et 40 % actuellement. Mécaniquement cependant, les crédits du soutien sélectif sont en diminution de 6,9 % et affichent 81 M€.

Cette baisse a pourtant été contenue en juillet avec un abaissement du taux de soutien producteur de 140 % à 120 %. « Si la part de marché continue à être importante, il serait nécessaire de réfléchir à d'autres mécanismes pour éviter de grever le sélectif », a précisé David Kessler. Commentant le succès du cinéma français, il a constaté « qu'aller voir un film français n'est plus ringard » et que « l'application du concept malthusien au cinéma français (50 films de trop) ne tenait plus la route ».

Cette présentation du budget coïncidait avec le 55^{ème} anniversaire du CNC, et suivait une grève de quinze jours due à l'application des 35 heures. David Kessler en a profité pour rendre hommage au personnel du centre. Il a enfin fait un point sur les nombreux chantiers en cours, dont le décret sur les cartes d'abonnement, la mise en application des mesures Gassot et Goudineau, et les différentes réflexions sur le financement du cinéma, la déconcentration du compte de soutien, et le cinéma numérique en salle notamment.

CRÉDITS DU COMPTE DE SOUTIEN (EN MF HORS FRAIS DE GESTION)

CINÉMA	LFI* 2001	LFI 2002	ÉVOLUTION
AUTOMATIQUE:			
Prod./dist.	519,43	578,46	+11,37
Exploitants	310,66	331,19	+6,61
Vidéo	23	23	-
SÉLECTIF	573,56	536,41	-6,9
AUDIOVISUEL LFI 2001 LFI 2002 ÉVOLUTION			
Automatique	968	969	-
Sélectif	361,70	364,83	+ 0,87

* Loi des Finances

MF : Millions de francs
M€ : Millions d'euros
MdF : Milliards de francs

Sarah DROUHAUD
Le film français

N° 2908/2 novembre 2001

B.T.S. AUDIOVISUEL

ANNEXE 2

POPSTARS déclenche l'ire des créateurs

Les États généraux de la création audiovisuelle contestent,
devant le tribunal administratif, la qualité de série documentaire attribuée par le CNC au programme *Popstars*.

TELE programmes

Alertés, il y a une quinzaine de jours, sur le fait que l'émission *Popstars* (Adventure Line Prod/Expand Image), qualifiée de série documentaire par le centre national cinématographique (CNC), bénéficie du compte de soutien à hauteur de 4 % de son budget global (lire *Broadcast* n° 163), soit 800 000 francs (122 000 euros), les États généraux de la création audiovisuelle ont déposé, le 17 octobre, un recours devant le tribunal administratif.

Motif de la contestation : *Popstars*, sur M6 depuis le 20 septembre chaque jeudi à 20 heures 50, n'a rien d'un documentaire de création et ne répond pas aux critères qu'une œuvre exige. « *Popstars* est peut-être un très bon reportage, mais l'écriture et le regard de l'auteur inhérent à une œuvre n'ont, dans ce programme, rien d'évident, relève Stéphanie Pistre, des États généraux. Notre objectif n'est pas d'attaquer *Popstars* mais d'exprimer notre crainte de voir des programmes qui ne sont pas des œuvres accéder au compte de soutien. Si M6, qui, dans sa nouvelle convention, ne doit plus consacrer que 7,5 % de ses obligations de production à des œuvres d'expression originale française inédites, en dépense plus de la moitié pour des programmes de télé réalité, où va-t-on ? ». En cela, poursuit Olivier Carmet, directeur général de la SACD, « notre position n'a rien de rétrograde. Il s'agit au contraire d'un vrai combat et d'un enjeu politique majeur. Parce qu'il nous intéresse de voir

émerger une production réellement indépendante ». Au CNC, on persiste et signe. « Le projet de Popstars, tel qu'il nous a été présenté, relève du documentaire, affirme Michel Romand-Monnier, directeur de l'audiovisuel. On n'est pas dans l'actualité. Les images ne sont pas filmées sur le vif, mais pensées. Deux auteurs et deux réalisateurs ont travaillé sur Popstars, qui a fait, par ailleurs, l'objet d'une semaine de tournage puis de montage. Nous ne sommes pas dans le jeu non plus, contrairement à Loft Story (Endemol) et Star Academy (Niouprod/Endemol) où des personnes sont liées contractuellement à une production pour être filmées derrière des glaces sans tain ».



Popstars pose la question du classement des programmes de télé réalité.

La question n'est pour autant pas définitivement tranchée, rappelle Michel Romand-Monnier : « Cette décision est provisoire et ne sera confirmée qu'à la fin de la diffusion ». Le CNC se réserve alors la possibilité de réduire, voire

supprimer, sa subvention, si *Popstars* s'avère être davantage un film de promotion d'un disque qu'un film documentaire.

De l'avis général, et quelles que soient les divergences, le débat provoqué autour de *Popstars* pose une question à laquelle il faudra tôt ou tard s'atteler : à quel genre les programmes de télé réalité appartiennent-ils ? Et repréciser, à l'occasion, ce que la notion d'œuvre recouvre. « L'apparition de nouveaux programmes implique que nous réfléchissions tous ensemble à de meilleures définitions, acquiesce Éric Stemmelen, délégué général de l'Uspa (Union syndicale de la production audiovisuelle), dont l'organisation (qui compte entre autres adhérents Expand, producteur de *Popstars*) ne s'est pas associée aux États généraux. Nous sommes sensibles au fait que les genres doivent être bien définis et la notion d'œuvre protégée, mais la démarche des États généraux nous apparaît, en l'état des règlements, non fondée. Sans compter qu'on ne peut pas contester une décision du CNC qui n'est pas encore prise. »

Emmanuelle Miquet
Vidéo Broadcast n° 172
24 octobre 2001

ANNEXE 2 (suite)

« Les États Généraux de l'audiovisuel ont décidé d'engager un recours contentieux devant le Conseil d'État contre la décision du CNC de qualifier l'émission *Popstars* diffusée tous les jeudis sur M6, en série documentaire ...

... Les États Généraux s'insurgent ainsi "contre la tentation d'élargir la qualification d'œuvre audiovisuelle à des programmes de télé-réalité qui ne correspondent pas aux critères qu'une œuvre exige". Au CNC, on affirme cependant que rien n'a encore été décidé puisque la procédure d'instruction est encore en cours. La qualification du programme n'est donc pas encore effective. De son côté, l'Uspsa a tenu à préciser qu'elle ne s'associait pas à la démarche des États Généraux : "En l'état des définitions données par les textes actuels, cette démarche n'apparaît pas fondée."

De son côté, le CSA annonce que le Conseil qualifiera *Popstars* en fonction du décret de janvier 1990 qui définit ce qui n'est pas une œuvre.

Derrière cette polémique se profile un problème vaste qui est celui de la place des nouveaux formats dans notre réglementation. La télévision est un média vivant, qui évolue sans cesse à mesure que les producteurs inventent de nouveaux programmes. Comment accompagner cette nécessaire évolution sans laisser de côté les œuvres traditionnelles comme la fiction, le documentaire et l'animation ?

Ecran Total n° 389 – 24 octobre 2001